

CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix sept décembre à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
J-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Mauricette ODRY		
	Catherine SIMONNEAU	Pouvoir à Mme Michelle PRUNEAU
Anne-Laure THOMAS		
	Murielle VILLATTE	Pouvoir à M. Jean- Claude BADAIRE
	J-Pierre BEDU	
Claude BORNE		
Marc DEFOSSE		
Damien DIOT		
Claude MONTAIGU		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
12 décembre 2016	12 décembre 2016	Mme Michelle PRUNEAU

CONVENTION DE LEVEES DES BACS D'ORDURES MENAGERES POUR LA CANTINE ET LES SERVICES TECHNIQUES:

Suite à la lecture du contrat relatif à la redevance de collecte des ordures ménagères 2017, indiquant que la facturation s'effectuera aux nombres de levées sans seuil minimum. Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, accepte les termes du contrat et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération.

CONVENTION ADS 45 :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention n° 1703, de la société ADS45 de Sully sur Loire, (Insertion professionnelle par l'Activité Economique), d'un montant de 4 000,00 € pour 300 heures de travail. Cette convention est une réserve d'achat de prestations de services pour l'entretien des espaces naturels. Cette convention n'est pas une commande ferme, la commune ne peut l'utiliser qu'en cas de besoin, la facturation se fera suivant les heures réellement effectuées. Le Conseil après en avoir délibéré et à 9 voix pour et une abstention, donne son accord et charge Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération.

CONVENTION SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DE LIQUIDATION DU SICALA :

Vu la loi n°2016 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33.40.64.

Vu l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en Assemblée Générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016

Après en avoir rappelé en conseil municipal

- Que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,
- Qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financières du SICALA

- Qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le Préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L5211-26 du CGCT)
- Que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000,00 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,
- Que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4 heures 57 minutes par semaine
- Que la commune d'OUVROUER LES CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs,
- Qu'il convient de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'OUVROUER LES CHAMPS, en vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à ce que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent
- Que l'agent est placé pendant une année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER LES CHAMPS. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
- Qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge
- Que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12^{ème} année et les années suivantes
- Que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe
- Que la somme qui sera versée sur un compte spécial de la commune d'OUVROUER LES CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause
- Que compte tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressée retrouve un emploi avant cette période
- Que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Commune membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),
- Que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à verser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minute de travail/mois)
- Que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER LES CHAMPS
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable à 10 voix contre à la signature de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération. Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, et MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'Investissement avant les votes des Budgets Primitifs Commune, mais également Eau et Assainissement 2017 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année précédente hors remboursement d'emprunt.

ETUDE DES DIVERS DEVIS :

- **SARL SALGADO :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la pose d'une VMC est obligatoire dans le logement communal du 8 rue de Villemurlin. Le conseil à l'unanimité de ses membres présents et après en avoir délibéré, accepte ce devis d'un montant TTC de 1 172,64 €

- **FLEURS ESTIVALES 2017 :**

Le devis des établissements FLORIADES DE L'AUNON a été reçu pour un montant TTC de 3050,45€ Le Conseil à l'unanimité de ses membres présent accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

- **ACHAT D'UN SECOND ORDINATEUR :**

Suite au recrutement de Madame Angélique BODART, il est nécessaire de doter le secrétariat d'un second poste informatique. La société ESC Média a été contactée et a présenté un devis d'un montant de 1 498,26 €TTC. Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte cet achat et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

- **RECRUTEMENT DE MONSIEUR DAMIEN RATIEUVILLE :**

Comme il a été décidé lors de la réunion de conseil du 24 novembre 2016, Monsieur Damien Ratieuville, est recruté par la Commune de Saint Florent le Jeune en qualité de stagiaire d'Adjoint des services techniques 2^{ème} classe à compter du 02 janvier 2017. Il est proposé au conseil de lui attribué au même titre que son collègue une prime de fontainier d'un montant de 150,00 €mensuel. Le Conseil entend ces explications et après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présent donne son accord pour cette prime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

BADAIRE J-Claude Maire	THOMAS A-Laure Conseillère	MONTAIGU Claude Conseiller	BORNE Claude Conseiller
PRUNEAU Michelle 1e Adjointe	DIOT Damien Conseiller	SIMONNEAU Catherine Conseillère Pouvoir à Mme Pruneau	VILLATTE Murielle Conseillère Pouvoir à J-C BADAIRE
ODRY Mauricette 2e Adjointe	DEFOSSE Marc Conseiller	BEDU Jean-Pierre Conseiller Absent	